MINISTÈRE DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

CORREZE

MEYMAC

EGLISE

(H.H)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

ART. 1er. — L / objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques e

CORREZE

MEYMAC .- Eglise. (M.H) .-

- Ancienne mesure à grains, servant de bénitier, pierre, XIVe siècle.

5-484-1924. [28939]

Pour ampliation : Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques, exécution.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son

de la Corrige et au Maire de la commune de Meymore

Arr. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département

Paris, le 95 JANY 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale